

Zeitschrift:	Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Herausgeber:	Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band:	3 (1893)
Artikel:	Les manuscrits de l'Avignonais Gaucher Blégier
Autor:	Vallentin, Roger
Kapitel:	VIII
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-171910

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VIII.

Après les moutons, Gaucher Blégier décrit les ducats.

S'en sec la lie des ducas.

1 ^o <i>Ducas de Bologne</i> qui hont d'une part un lion et de l'autre part ung <i>Sanct Piere</i> et disent les lettres <i>Bononia</i> sont à caras.....	24.
2 ^o <i>Ducas de Millan</i> qui hont d'une part le duc de Millan coroné et à chival et disent les lettres <i>Philipus Maria Dux</i> et de l'autre part ung basinet et ung serpent vollant (¹) sont à caras...	24
3 ^o <i>Ducas de Savoyt</i> qui hont d'une part les armes du duc de Savoie et de l'autre part ung homme armé d'uno espée et disent les lectres <i>Amedeus Dux Sabaudie</i> sont à caras	24
4 ^o <i>Ducas d'Aurange</i> qui hont ung cornet et ung armet sont à caras.....	22
5 ^o <i>Ducas autres de Aurango</i> qui hont ung armet sans autre deferansso sont à caras.....	21
6 ^o <i>Ducas de Alamagno</i> qui semblant estre de Florenssso, se non que devers la flur d'allis disont les lettres le nom du segont seynhor, qui sont batus, sont à caras.....	22 $\frac{1}{2}$
7 ^o <i>Ducas de Alamagnha</i> de la dart (<i>sic</i>) sont à caras	17 $\frac{2}{3}$
8 ^o <i>Ducas de Rodes</i> qui hont ung point au milieu du baston et disent les lectres <i>Eyssiassis</i> (<i>sic</i>) <i>Deo</i> sont à caras.....	21 $\frac{1}{2}$
9 ^o <i>Ducas de Rome</i> qui hont d'une part <i>Sant Johan</i> et près de la teste à la miey se monstre une petite véroneque et dizent les lectres <i>Roma caput mundi</i> et de l'autro part <i>Sant Peyre</i> et un home agenelhious (²), se passont à caras.....	23 $\frac{7}{8}$

(1) Philippe-Marie (1412-1450). Le « serpent vollant » est une *guivre*.

(2) A genoux.

- 10^e *Ducas de Venissie* qui hont d'une part *Sant Marc* et ung home agenellos ⁽¹⁾ et de l'autra part *Sant Marc* et disent les lettres *Syt tiby, Christe, datus, quem tu regis, iste ducatus* et sont doux à la men (2). 23.
- 11^e *Ducas de Florensa* qui hont d'uno part *Sant Johan* et disent les lectres *Sanctus Johannes* et de l'autra part une flour d'allis et disent les lectres *Florentia* sont à caras..... 24
- 12^e *Ducas de Pissa* qui hont d'uno part uno aygla ben feta et de l'autro part *Nostre Dame aveques son fis* et hont la tagla bien feta sont à caras.. 23.
- 13^e *Ducas de Lucha* qui hont d'uno part *Sant Martini (sic)* et de l'autra part une teste coronée, barbue et disent les lectres *Julianus Dux (sic)* ⁽³⁾ sont à caras..... 23 7/8
- 14^e *Ducas de Senna* qui hont d'une part un S fet anssin ⁽⁴⁾ et de l'autra part une croys bien feta et disent les lectres *Sena. Vetus, Senarum Dux* sont à caras..... 23 7/8
- 15^e *Ducas Turquies* ⁽⁵⁾ qui sont propremant comant ceux de Venisso, senon qu'ils hont la taglo plus mal feta et sont plus durs à la men sont à caras..... 46

L'expression *ducat* signifiait souvent au moyen-âge non un vrai ducat, mais une monnaie d'or quelconque. J'ai rencontré divers textes avignonais, où les florins de Clément VII sont appelés *ducats*. De même plusieurs des monnaies citées dans ce texte sont des *florins*, telles que les ducats d'Orange (n^os 4 et 5) et les ducats de Florence (n^o 14). D'autres comme les ducats de Bologne et ceux

(1) Le doge agenouillé recevant un étendart des mains de saint Marc.

(2) Blanc à l'original.

(3) Erreur. La légende est *S. VVLTUS DE LUCA*.

(4) Ainsi. Dessin d'un S dont les deux extrémités sont réunies par un trait.

(5) Turcs.

de Rome (art. 4 et 9) sont des *sequins* ou des *florins* (voir la note 3 du texte I.), etc.

Les ducats frappés par divers princes ou souverains allemands circulaient en grande quantité dans le sud-est de la France au XVI^e siècle et à la fin du siècle précédent. En général ils étaient peu estimés à cause de la faiblesse de leur titre. Ceux désignés en bloc sous le n° 6 sont évidemment des florins. Quant aux ducats « de la dart », j'ignore absolument ce que peuvent être ces monnaies d'un aloi si faible (17 carats $\frac{2}{3}$).

Le ducat de Savoie (n° 3) est un *écu*.

Les ducats d'Orange (n° 4) sont les florins au différent du casque surmonté d'un cornet et ayant au droit une croix au commencement de la légende. Les ducats de l'article 5 sont les florins ayant un casque au revers pour différent et au droit un cornet. Les florins au casque et imités de ceux d'Aragon (art. 12 du texte n° VI) ont un casque au revers et au droit une étoile avant la légende FLORI. AURA. Le titre de ces trois espèces de florins est désormais bien établi : 22 carats, 21 carats et 18 carats.

Les ducats de Rhodes (art. 8) sont encore aujourd'hui dénommés tantôt ducats, tantôt sequins.

Ceux de Venise, dont ils sont la copie, et à qui on donne d'habitude le nom de sequins, jouirent d'une vogue extrême au XV^e siècle.

Les ducats de Sienne étaient aussi très estimés.

Les florins de Florence, les sequins pontificaux frappés à Rome et à Bologne, les ducats de Milan, les écus de Savoie et les sequins de Venise étaient d'or pur, comme les florins pontificaux *de camera*. Les paiements étaient fréquemment stipulés sur la rive gauche du Rhône en monnaies de cette nature. Les marchands profitaient de l'ignorance du peuple pour jeter dans la circulation des espèces d'or analogues au point de vue du type et frappées soit en Allemagne, soit ailleurs, mais ayant un titre

bien affaibli. Soit à Avignon, soit en Dauphiné, soit en Provence, toutes les ordonnances rendues par l'autorité compétente pour mettre fin à ces spéculations malsaines restèrent sans effet.

Si les ducats Turcs avaient un aloi faible, les ducats de Sienne et de Lucques et même ceux de Pise ne laissaient rien à désirer sous ce rapport tout aussi bien qu'au point de vue du poids. On ne saurait trop répéter qu'au moyenâge et qu'au XVI^e siècle, non seulement les marchands et les changeurs d'Avignon et de Carpentras pesaient les pièces de toute nature, mais encore cherchaient à connaître leur titre en se servant de listes dans le genre de celles que je publie aujourd'hui.

IX.

Le dernier document est relatif aux monnaies d'argent.

Nous te volons mostrer les liges (1) de l'argent.

- 1^o Argent fin d'*Avignon* et de *Barsellone*
et de *Provance* est à..... d. 41, gr. 10.
2^o Argent fin de *Paris*, segne (2) de la
corone, est à..... d. 41, gr. 10.
3^o Argent de *Cort* (3) est à..... d. 10, gr. 22
4^o Gros de *Pape* et de *Provence* sont à d. 10, gr. 22
5^o Gros de *Gènes* qui hont d'une part
une croys bien feta et de l'autre part
ung castellet (4) bien fet sont à..... d. 41, gr. 14.
6^o Gros de *Dauphin* qui hont d'une part
un Dauphin-Roy assetté (5) et ung
petit dauphin qui est atesseta (6) à
costé du Roy et de l'autre part a uno

(1) Aloï.

(2) Signe.

(3) Cour Romaine.

(4) Portail gênois, type bien connu.

(5) Assis.

(6) Adossé de chaque côté.